

Article 1 : Adhésion

Tout adhérent à l'Echiquier du Pays de Liffré est licencié à la Fédération française des échecs (FFE). Le coût de cette licence est inclus dans le montant de l'adhésion.

Pour être licencié, l'adhérent, s'il est adulte, doit avoir fourni un certificat médical datant de moins de trois ans de non contre-indication à la pratique du sport (ou à la pratique des échecs) en compétition.

Pour un certificat datant de plus d'un an au moment d'une demande de licence, l'adhérent doit de plus attester par écrit avoir répondu par la négative à chacune des rubriques d'un questionnaire de santé intitulé QS-SPORT. Un certificat de plus de trois ans à la date de demande d'une licence doit être renouvelé.

Le questionnaire QS-SPORT est disponible sur internet sous la forme d'un formulaire Cerfa n°15699*01.

Article 2 : Charte du joueur d'échecs de l'association

Dans le cadre des activités mises en place par l'association, tout adhérent s'engage à respecter la *charte du joueur d'échecs* : <http://liffre.cdechecs35.fr/sites/liffre/files/charte.pdf>

Sur décision de la majorité des membres du Bureau, des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans dédommagement financier pourront être prises envers un adhérent qui ne respecterait pas la présente charte.

Article 3 : Responsabilités

Les parents des mineurs adhérents de l'association doivent s'assurer de la présence d'au moins un encadrant en début de chaque séance. En cas d'absence d'encadrant, l'association se dégage de toute responsabilité.

Les parents des mineurs de moins de 6 ans doivent venir chercher leur enfant à la fin de la séance, dans le local prévu, à l'heure prévue. En cas d'empêchement, l'encadrant de la séance doit impérativement être prévenu le plus tôt possible.

Les mineurs de 6 ans ou plus ne relèvent plus de la responsabilité de l'association en-dehors des horaires des activités encadrées mises en place par l'association. Un départ anticipé non accompagné leur est possible avec autorisation écrite du responsable légal.

Article 4 : Défection en cours de saison

Les frais engagés par l'adhérent (adhésion, participation à des activités, licence) ne sont pas remboursés en cas de défection de l'adhérent en cours de saison sportive, pour quelque motif que ce soit. Le Bureau se réserve cependant le droit d'étudier certaines situations particulières et peut décider d'accorder un remboursement total ou partiel des frais d'adhésion.

Article 5 : Droit à l'image et à la voix

L'adhérent à l'Echiquier du Pays de Liffré est informé que son image et sa voix pourront être fixées sur un support permettant sa diffusion et sa reproduction. Ce support pourra être exclusivement utilisé dans le cadre des activités correspondant aux buts de l'association, tels que mentionnés dans les statuts déposés en Préfecture : http://liffre.cdechecs35.fr/documents_officiels

L'adhérent à l'Echiquier du Pays de Liffré (ou son tuteur légal) peut s'opposer à cette diffusion en le mentionnant dans un courrier écrit en 2 exemplaires qu'il signera et fera signer au président du club. Il en conservera un exemplaire.

Article 6 : Assurance

Le licencié à l'Echiquier du Pays de Liffré est informé qu'il bénéficie d'une assurance liée à sa licence. Le contrat, ainsi que les options complémentaires qu'il peut souscrire sont décrits sur le site de la Fédération française des échecs et accessible par ce lien à la date de rédaction de ce présent règlement : http://clubs.echecs.asso.fr/Documents/5/Notice_d'information.pdf

Tout bénévole non licencié œuvrant dans le cadre des activités normales du club bénéficie également des mêmes garanties.

Validé par l'Assemblée Générale le 18/09/2021